



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 22/0704 du **19 OCT. 2022**
portant modification de l'arrêté n° 22/0050 du 14 janvier 2022
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 21.097 du 23 mars 2021 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° R24-2022-10-10-00001 du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 10 octobre 2022, accordant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 22/0050 du 14 janvier 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (AUZOUER-EN-TOURAINES, INDRE-ET-LOIRE, La Pinsonnière) ;

Vu le courrier du 7 octobre 2022 de la société GLHD représentée par Monsieur David PORTALES (Président) transmettant les parcelles cadastrales et la superficie concernées par le projet de parc agrivoltaïque ;

Considérant l'emprise du projet du parc agrivoltaïque ;

Considérant qu'il convient de modifier l'emprise du diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n° 22/0050 du 14 janvier 2022 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 22/0050 du 14 janvier 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « d'une centrale agrivoltaïque », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

DEPARTEMENT : INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE : AUZOUER-EN-TOURAINES

Lieudit ou adresse : Lieudit Balechoux / Lieudit L'étang de la Pinsonnière

Cadastré : Année : 2022, Section : ZH, Parcelles : 44pp

Année : 2022, Section : ZC, Parcelles : 11, 23pp et 24pp

Réalisé par : SAS SOCOA 3

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 239 695 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'annexe 1 de l'arrêté n° 22/0050 du 14 janvier 2022 susvisé est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 22/0050 du 14 janvier 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire Service Instructeur, à SAS SOCOA 3 et à l'INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

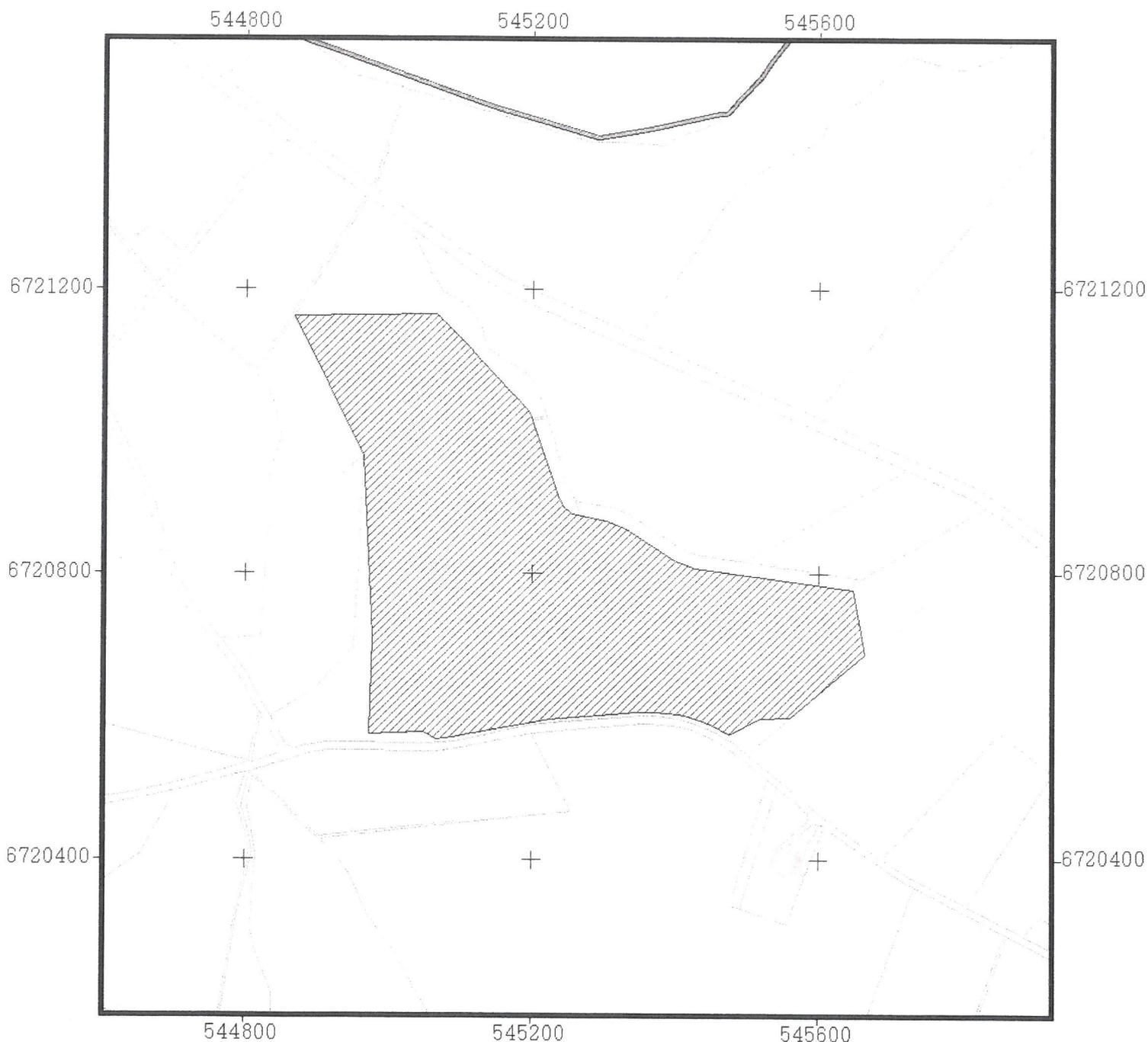
Fait à ORLEANS, le **19 OCT. 2022**

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a unique, abstract shape.

Christian VERJUX

**AUZOUER-EN-TOURAIN (Indre-et-Loire)
Projet de parc agrivoltaïque à la Pinsonnière
Plan annexé à l'arrêté modificatif n°22/0704
de l'arrêté de prescription
de diagnostic archéologique
n°22/0050 du 14 janvier 2022**



1:8000

 Zone objet de la prescription

Sources graphiques : ©BD Parcellaire 2017
Composante parcellaire du RGE®
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarche
D.R.A.C. / S.R.A. / V. Aubourg / octobre 2022

